



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2014

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU PARC DE MAISONS MOBILES MURRAY ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Lebel, tenue le 28 avril 2014 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

M. Normand Morin, maire
M. Jean-Claude Cassista, conseiller
Mme Cécile R. Gagnon, conseillère
M. Dany Lafontaine, conseiller
Mme Lise Arsenault, conseillère
M. Jean-Denis Vachon, conseiller
M. Jacques Ferland, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale, est également présente.

Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue des démarches depuis plusieurs mois en vue de procéder à l'acquisition du parc de maisons mobiles Murray comptant des emplacements en location appartenant à 9124-1422 Québec inc. selon les exigences du MAMROT pour l'obtention de la subvention 2 484 034 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la municipalité de procéder à l'acquisition des droits immobiliers détenus par la compagnie 9124-1422 Québec inc. pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-trois dollars (199 033 \$), le tout tel que précisé dans l'offre d'achat acceptée le 6 mars 2014 et jointe au présent règlement comme étant l'**Annexe « A »**;

CONSIDÉRANT QUE ce montant fera l'objet d'un emprunt à long terme remboursable sur une période de vingt (20) ans, qui sera remboursé au moyen d'une compensation exigée sur les immeubles imposables se trouvant dans ce parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt devra recevoir l'approbation des personnes habiles à voter, puis du MAMROT, avant d'entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement d'emprunt a été soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le 8 avril 2014, afin de le pré-approuver;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2014 ;



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel
RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2014 (suite)

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 441-2012.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil décrète l'acquisition du parc de maisons mobiles Murray, qui est décrit dans l'offre d'achat acceptée par les deux parties le 6 mars 2014 (Annexe « A »), et modifié par l'addendum signé le 23 avril 2014 (Annexe « C »), lequel parc de maisons mobiles est identifié par un liséré rouge sur le plan joint en **Annexe « B »** du présent règlement.

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense en ce qui a trait à l'achat des lots 32-3, 32-5-1, 32-5-2, 32-5-3, 32-8 et 32-9, pour le prix de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) et à l'achat du lot 31-20, pour le prix de 34 033 \$ (29 600 \$, plus taxes) pour un total de 199 033 \$.

Le conseil décrète également une dépense en ce qui a trait aux frais inhérents à ce dossier, notaires, arpenteurs et avocats, pour le prix de cinquante mille neuf cent soixante-sept dollars (50 967 \$).

4. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), remboursable sur une période de 20 ans.

5. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur décrit par un liséré rouge tel que démontré au plan joint en **Annexe « B »**, une compensation par unité de logement.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2014 (suite)

6. SIGNATURES

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution :

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Avis public registre des personnes habiles à voter

Tenue du registre des personnes habiles à voter

Publication : approbation MAMROT:

Entrée en vigueur :

14 avril 2014

28 avril 2014

7 mai 2014

15 mai 2014

11 juin 2014 *12*

Conformément à la loi

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale

générale

